T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89 Mél. : cftcfae@free.fr - Site : http://cftcfae.free.fr

N°244 - Le 19 mars 2012

Contractuels : la loi est enfin publiée !

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est parue au Journal officiel du 13 mars (voir Tam-Tam n° 239 du 8 février 2012).

La CFTC, signataire de l'accord du 31 mars 2011 sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique, se félicite du fait que cette loi ait été votée dans un large consensus politique et avant la fin de l'actuelle législature, conformément aux engagements pris.

Sont prévues en particulier :

- L'ouverture durant 4 ans à compter du 13 mars 2012 de voies d'accès professionnalisées à la titularisation aux contractuels occupant un emploi permanent au moins à mi-temps, justifiant de 4 ans de service publics en équivalent temps plein au cours des 6 années précédentes,
- La transformation en CDI des CDD détenus par des personnels assurant des fonctions correspondant à un besoin permanent depuis au moins 6 ans (éventuellement de manière discontinue) sur une durée de référence de 8 ans (3 ans sur une période de 4 ans pour les agents âgés de 55 ans et plus).

La CFTC demande l'élaboration rapide des textes d'application nécessaires à la mise en place du dispositif d'accès à la titularisation, qui devront préciser les corps accessibles et les modalités d'accession. Un projet de décret cadre sera soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 3 avril prochain.

Les différents ministères et établissements publics doivent effectuer le recensement des personnels éligibles, tant au dispositif d'accès à la titularisation qu'à la « cédéisation ».

En ce qui concerne les agents en CDD, la CFTC demande qu'une réponse positive soit apportée à la réflexion sur la mise en place d'une indemnité de fin de contrat prévue dans le protocole du 31 mars 2011.